



## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux d'élagage – Avenue de Bourran- Mail de Bourran  
Du dimanche 11 février 2024 au vendredi 29 mars 2024

N° AG 2024- 0148

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le vendredi 2 février 2024, et adressée à la Ville par le service Espaces Verts,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Du dimanche 11 février 2024, 8h00, au vendredi 29 mars 2024, 18h00, avenue de Bourran- Mail de Bourran, le service Espaces Verts est autorisé à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux d'élagage.

**Article 2** - Du dimanche 11 février 2024, 8h00, au vendredi 29 mars 2024, 18h00, avenue de Bourran- Mail de Bourran, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, en fonction de l'avancement des travaux d'élagage, le stationnement sera interdit au droit du chantier, en fonction de l'avancement des travaux d'élagage.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

Le service Espaces Verts, responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

Le service Espaces Verts devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 7 février 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 7 février 2024  
Publié le 7 février 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULETEL-HERMENT  
Acte dématérialisé